

LA SPÉCIALISATION DES CLIENTÈLES : PANACÉE OU NOUVELLE UTOPIE DE L'INVESTISSEMENT ÉTATIQUE DU TISSU SOCIAL

GÉRARD BOISMENU

G. Boismenu,
« La spécialisation des clientèles : panacée ou nouvelle utopie de l'investissement
étatique du tissu social », dans *Les formes modernes de la démocratie*,
G. Boismenu, Pierre Hamel et G. Labica (dir.),
Montréal-Paris, Presses de l'Université de Montréal-L'Harmattan,
1992. © Editions l'Harmattan

<http://www.harmattan.fr/>
<http://www.harmatheque.com/>

LA SPÉCIALISATION DES CLIENTÈLES : PANACÉE OU NOUVELLE UTOPIE DE L'INVESTISSEMENT ÉTATIQUE DU TISSU SOCIAL

Parallèlement aux études sur l'essor du néo-libéralisme et du néoconservatisme (Jalbert et Lepage, 1986 ; Jalbert et Beaudry, 1987), plusieurs analystes sont amenés à considérer que l'État-providence ne serait pas atteint d'une manière irréversible par les politiques dites de désengagement de l'État menées depuis une dizaine d'années. Au-delà de la rhétorique, le changement de cap concret se ferait attendre et les réorientations seraient moins dramatiques que celles envisagées. Même dans les pays qui se revendiquent d'un conservatisme musclé, une large part des dépenses publiques resterait canalisée par les paiements de transfert aux individus (Therborn, 1984). D'ailleurs, nous n'assisterions peut-être qu'à une rationalisation des différentes composantes du système de sécurité sociale (Boyer, 1984). Cela conforterait l'idée d'un amendement et non de la remise en cause de l'État-providence (Pugliese, 1983 ; Boyer, 1984). Les gouvernements éprouveraient une grande difficulté à revenir sur les droits sociaux accordés aux citoyens, d'où la persistance prévisible de l'État-providence.

Il est difficile de trancher cette discussion d'une manière définitive, ne serait-ce qu'à cause de la grande variété des États providences et des processus actuellement en cours. Pour avancer dans l'analyse, il semble utile de quitter les réflexions d'ensemble sur l'État-providence et de se centrer sur le mode d'action de l'État auprès des popula-

tions. Ce changement d'angle d'attaque pourrait être profitable pour comprendre les transformations à l'œuvre. La question de la crise de l'État-providence ou de la crise au sein de l'État-providence pourra toujours être posée, mais elle ne devrait pas faire écran à une saisie des transformations du mode d'investissement du tissu social par l'État.

Dans cette perspective, je vais tenter de dégager le sens de réformes récentes qui ont été engagées au Québec. La réforme de l'aide sociale va principalement retenir notre attention. Cependant, parce qu'elle pourra nous inspirer certaines comparaisons instructives sur le sens à donner à cette dernière, nous nous intéresserons aussi à la déjudiciarisation visant la jeunesse délinquante. Malgré le caractère apparemment étranger de ces deux réformes, leur étude peut nous fournir des observations utiles pour comprendre les transformations du mode d'investissement étatique de la réalité sociale. Ajoutons que ce qui est à l'œuvre ne procède pas par des mesures inédites. Si on tente de retracer l'origine des manifestations qui nous apparaissent significatives, il nous faudra sans doute reculer assez loin dans le temps. Leur importance actuelle tient au fait qu'elles semblent composer une ligne de force dans l'orientation des politiques à l'égard des populations.

J'ai tenté de montrer ailleurs (1988) qu'avec l'interventionnisme d'État nous avons assisté à un déplacement du cadre de référence privilégié des actions de l'État : d'une régulation étatique à dominante juridique, nous étions passés à une régulation étatique à dominante technique. Cette dernière s'exprime dans le mode de gestion et d'ajustement de la pénétration de l'État dans le tissu social qui s'alimente d'un code de lecture de la réalité tenant de la logique technico-administrative de gestion des services et des populations.

Nous connaissons une extension de nouvelles formes de mise en place de services et de mécanismes de contrôle social. Les interventions spécialisées désignent des cibles fragmentaires (types de services, secteur d'activités, clientèles particulières). À la faveur de la crise et de la remise en cause de la place de l'État dans la régulation, les mesures mises de l'avant contribuent à un resserrement de la cible, l'État se concentrant davantage sur des clientèles particulières. Dans la foulée,

les mécanismes de contrôle social déployés s'apparentent aux actions sociales entreprises en milieu ouvert auprès de populations « déviantes ».

L'ÉTAT ET LE MARCHÉ : UNE LOGIQUE D'INTERVENTION

Un coup d'œil rapide sur les modifications de la politique sociale dans les pays occidentaux pourrait laisser penser que désormais l'État tient compte du marché. Cette façon incorrecte de poser la question laisse entendre que la politique de sécurité sociale, plus ou moins inspirée d'une perspective keynésienne, ignorait le marché.

Les discussions actuelles sur les rigidités contribuent à souligner que l'extension de la couverture sociale a eu un effet de « démarchandisation » au moins partielle de la force de travail et que l'intermédiation étatique dans une partie significative de la distribution des revenus – donnant toute son importance aux procédures politico-institutionnelles – a atténué l'impact du marché sur les mécanismes de progression des revenus. Même si cela permet de grossir le trait afin de contraster la situation actuelle de la précédente, ces constats ne nous autorisent pas à conclure que le keynésianisme a représenté la substitution des interventions publiques au marché : le keynésianisme s'est constamment posé par rapport au marché. Toutefois, la logique de l'intervention étatique à l'égard du marché semble se modifier d'une façon significative.

Sous la période caractéristique du keynésianisme, elle peut schématiquement être représentée par l'axe correction/complémentarité. Cet axe trouvera des tonalités particulières selon les pays, mais généralement le fondamentalisme keynésien (Petit, 1988), qui aurait pu insister davantage sur la dimension « correction », s'est peu imposé de manière durable comme politique gouvernementale.

Dans la période actuelle, cet axe s'éclipse pour faire place à une autre dualité témoignant d'une reconsidération significative de l'action de l'État à l'égard du marché. Cette dernière s'inscrit désormais dans une logique de subordination à l'égard du marché et de stimulation de sa sanction. Il ne s'agit pas de laisser le marché à lui-même, mais de doser ou restructurer les interventions de l'État de telle manière

qu'elles intériorisent les impératifs marchands et qu'elles favorisent les manifestations de sa sanction sur les populations concernées.

C'est dans cette dernière perspective que la réforme de l'aide sociale a été conçue. Mais c'est aussi la perspective qui prévaut dans les diverses propositions mises sur la place publique au sujet des mesures de sécurité du revenu au Canada.

UNE DOUBLE PERSPECTIVE : ÉCONOMIQUE ET COMPORTEMENTALE

La critique qui est faite au régime d'assistance publique – qui a été mis en place à la fin des années 1960 et qui, contrairement aux mesures catégorielles jusqu'alors existantes, accordait sans condition une prestation à la personne qui pouvait démontrer l'absence ou l'insuffisance de revenu – souligne deux vices majeurs. Pour remédier à la situation, on proposera une démarche qui s'inspire de deux principes d'intervention.

Le gouvernement du Québec crie haro sur les rigidités. Les mesures de sécurité du revenu sont coupables de provoquer des rigidités économiques qui ont pour conséquence de diminuer l'offre de travail (Québec, 1984).

Le niveau des prestations étant fixé sur une base familiale et en fonction du seuil de pauvreté, il est susceptible d'inciter les travailleurs à se retirer du marché du travail le plus détérioré ou de décourager toute tentative du prestataire de se réinsérer partiellement sur le marché du travail ou au système scolaire. En situation de non-vente de la force de travail, le niveau de la couverture sociale amortit exagérément la sanction monétaire pour les travailleurs au bas de l'échelle. Ce télescopage couverture sociale/travail au minimum¹ est possible parce qu'on assiste à une détérioration du marché du travail pour les bas salariés (Coumoyer, 1988) qui se manifeste notamment par la décroissance du salaire minimum réel.

À cette perspective économique s'associe la perspective comportementale. La sécurité du revenu a suscité l'apparition d'attitudes condamnables chez les prestataires : un détachement à l'égard du marché du travail et un comportement de dépendance à l'égard de

l'État. Le fort taux de chômage a certainement plusieurs causes, mais il en est une qui ne saurait être sous-estimée : l'insuffisance d'offre de travail pour répondre aux conditions du marché. Le défaut d'offre de travail est la conséquence d'attitudes négatives vis-à-vis de la mobilité, du recyclage et du travail au minimum. Les largesses de l'État et la politique d'assistance sans condition entretiendraient ces attitudes réfractaires au travail.

La réforme se propose d'agir sur ces deux dimensions. C'est même à cette condition que l'on croit possible de changer la situation.

Dorénavant, l'État doit faire en sorte que la sanction monétaire venant de la non-vente de la force de travail s'exerce de manière plus sévère. Le niveau des prestations sera fonction du marché et devra le valoriser (Québec, 1987). Compte tenu du fait que le salaire minimum évolue au gré des décisions gouvernementales et que ces dernières sont prises en tenant compte du marché (notamment des marchés du travail limitrophes²), le niveau des prestations devra être fixé, non plus au regard d'un seuil de pauvreté, mais en fonction d'un écart nécessaire avec l'état des revenus les plus faibles dans la société. Le niveau des prestations est donc subordonné au marché du travail détérioré, car les revenus que celui-ci procure deviennent le plafond nettement inatteignable par les prestations. De plus, le niveau réajusté des prestations vise à stimuler la sanction du marché, car il accroît la pénalité monétaire d'une non-vente de la force de travail. Si on prend un adulte (30 ans et plus) célibataire apte au travail comme exemple, ce dernier recevra une prestation non conditionnelle qui équivaut à environ 60 pour cent du salaire minimum plutôt que, dans l'état actuel des choses, une prestation de près des trois quarts.

Cet abaissement du niveau d'assistance non conditionnelle est complété par des mécanismes de bonification qui introduisent une dimension conditionnelle au niveau des prestations. Par ces mécanismes, l'on tente d'agir sur les comportements. Le nouveau programme prévoit en effet de revaloriser les prestations à la condition que le prestataire s'engage dans des mécanismes de qualification ou de modification comportementale. Il faut noter que l'on joue sur la complémentarité de ces deux principes d'intervention ; en ce sens,

les mécanismes de bonification ne pourront jamais court-circuiter la subordination du niveau des prestations au marché du travail.

INSERTION PROFESSIONNELLE ET FILIÈRES D'ENCADREMENT

Très souvent les commentateurs se contentent de réfléchir sur le premier principe d'intervention. Pour ma part, je veux surtout insister sur le deuxième : l'action en vue d'une modification comportementale.

Il faut se rappeler que dès la mise en place, pour ainsi dire, du régime d'aide sociale universel et non conditionnel au tournant des années 1970, des voix se sont fait entendre pour condamner ces largesses qui, au nom de l'assistance aux personnes dans le besoin, permettaient au citoyen astucieux et non motivé de refuser de s'engager sur le marché du travail. C'est surtout à la faveur de la crise du début des années 1980 que ces voix se sont faites nombreuses et qu'elles furent davantage entendues (Bélanger, 1987). De rapport d'enquête en étude ministérielle, le gouvernement du Québec, appuyé par le gouvernement fédéral, en est venu à opérer un quadruple glissement :

1. envisager un programme distinct pour les personnes dites aptes au travail ;
2. transformer l'aide sociale en instrument d'une politique de mise au travail ;
3. introduire pour ce faire, au moins pour une part, un caractère conditionnel aux prestations ;
4. orienter la politique d'emploi en fonction de la clientèle d'assistés sociaux aptes au travail.

Ce réaménagement a été expérimenté auprès d'une population particulière : les jeunes (pour les fins de l'aide sociale, il s'agit de la population sans revenu de moins de 30 ans). Conjointement à des pratiques d'exclusion, le gouvernement a mis de l'avant une politique de création d'emplois temporaires, puis de bonification de prestations – qui, pour les jeunes, sont dérisoirement minces – à la condition que le jeune s'inscrive dans l'une ou l'autre des filières d'« employabilité ». C'est cette version de l'aide sociale qui sera généralisée, pour toucher

l'ensemble de la population bénéficiaire d'aide sociale (Boismenu, 1989).

Pour le nouveau circuit concernant les aptes au travail – qui en étaient venus à la faveur de la crise des années 1980 à composer près des trois quarts des prestataires d'aide sociale (alors qu'ils étaient un peu plus du tiers au début 1970) –, l'objectif déclaré est de sanctionner les réfractaires au marché du travail tout en visant l'insertion professionnelle. Ainsi, après les neuf premiers mois à l'aide sociale – période qui est comprise comme une période de recherche active d'emploi – le prestataire a deux possibilités qui s'offrent à lui : 1° il participe à des mesures de maintien ou de développement de l'employabilité, ce qui lui donne droit à un supplément, pour un niveau de prestation équivalent à 75 pour cent du salaire minimum, et à des gains de travail permettant de hausser ses revenus totaux à plus de 85 pour cent du salaire minimum ; 2° il ne participe pas à de telles mesures ou est en attente d'une participation, ce qui, selon le cas, réduit sa prestation à 61 ou 58 pour cent du salaire minimum ; les gains de travail sont admissibles jusqu'à concurrence, au total, de 81 pour cent du salaire minimum (calculs faits pour l'année 1989). Dans l'un et l'autre cas, il n'est possible de se rapprocher du salaire minimum qu'en ayant un revenu d'emploi ; autrement, seule l'insertion dans une filière d'employabilité permet de maintenir, voire de légèrement dépasser, le niveau actuel des prestations.

La première forme d'incitation au travail passe par la sanction monétaire établie par les échelles de prestations. À cela s'ajoutent les pénalités prévues pour non-conformité au code de conduite prédéterminé ; les matières sont variées, elles vont du refus d'un travail à la reconnaissance du statut d'indépendant pour un jeune, en passant par la solidarité familiale. Il reste que la sanction monétaire, manifestation adoucie de la discipline du marché, est considérée comme l'avenue prioritaire de résorption du bassin des prestataires³.

Dans la situation actuelle, quatre hypothèses peuvent être envisagées :

1. la sanction monétaire incite à une réinsertion sur le marché du travail ;

2. la sanction n'a pas cet effet incitatif et est alourdie par de nouvelles pénalités en cas de refus d'un emploi ;
3. le chômage n'étant pas affaire de volonté ou de refus de travailler, la sanction a un effet nul pour l'engagement sur le marché du travail ;
4. la sanction amène le prestataire à participer aux programmes d'employabilité.

Or, il est difficile de croire que l'on s'attende à un taux massif de participation. Dans le contexte de compressions budgétaires que l'on connaît, le gouvernement (Québec, 1987) a calculé que, toutes choses étant égales par ailleurs, un taux de participation aux divers programmes d'employabilité de l'ordre de 25 pour cent lui permettait d'économiser 145 millions de dollars, alors qu'un taux de 50 pour cent causait un déboursé supplémentaire de 55 millions de dollars.

Quel que soit le taux de participation, un réseau de filières est en train de se mettre en place afin de développer ou de maintenir l'employabilité des prestataires. Ces filières ont pour l'essentiel déjà été expérimentées ces récentes années auprès de la clientèle « jeune ». Il s'agit du rattrapage scolaire, des travaux communautaires et des stages en milieu de travail ; à cela, il convient d'ajouter la possibilité de bénéficier d'une subvention salariale pour permettre une insertion professionnelle immédiate ou de convertir, pour une période déterminée, la prestation en subvention salariale. Seront aussi mises à contribution les agences étatiques de formation professionnelle et de service d'emplois.

L'ensemble constitue un réseau composite permettant des trajectoires multiples suivant les besoins individuels tels que ces derniers ont été définis par les « agents d'aide socio-économique ». Au total, certains types de clientèles ont été repérés. Outre les non motivés ou les admissibles en attente qui sont sanctionnés monétairement, quatre types de clientèles ressortent :

1. ceux qui présentent une formation scolaire insuffisante ;

2. ceux qui, possédant une certaine qualification, sont appelés à maintenir leur socialisation au travail et leur intégration sociale dans l'attente d'un emploi ;
3. ceux pour qui une meilleure formation de base et professionnelle serait un atout ;
4. ceux qui possèdent une compétence professionnelle et qui sont prêts à accéder au marché du travail.

Dans le premier cas, on proposera le rattrapage scolaire, dans le second des travaux communautaires alors que, dans la troisième situation, on aura recours aux stages en milieu de travail ; enfin, dans le dernier cas, la subvention salariale permettrait une insertion immédiate sur le marché du travail. La démarche individuelle qui est privilégiée participe au total à la décomposition de l'ensemble de la population en clientèles sériées assez finement et pour lesquelles des filières proposent des cheminements dits de développement de l'employabilité.

Cette réforme va de pair avec la constitution d'un réseau de filières composées largement d'organismes publics, mais aussi de groupes communautaires⁴ qui s'adressent à des clientèles cibles.

On peut sans l'ombre d'un doute affirmer que nous avons là une politique d'inspiration disciplinaire. L'interventionnisme d'État d'inspiration keynésienne se présentait comme un moyen d'intégrer les laissés-pour-compte à la communauté à travers la croissance économique, le plein emploi et des programmes universels de sécurité sociale alors qu'avec les présentes transformations, les sans-emploi et les prestataires de mécanismes de transfert apparaissent comme une « sous-classe parasitaire » qui ont le fardeau de se conformer à des comportements attendus, notamment en participant à leur propre « rééducation » de travailleurs en quête active de quelque emploi. Combinées aux sanctions monétaires et aux pénalités particulières, les filières veilleront au cheminement des sans-emploi sur la voie du « relèvement ».

UNE POLITIQUE D'HYGIÈNE SOCIALE

À des clientèles désormais morcelées correspondront une variété d'itinéraires au sein des filières d'encadrement. Cela représente une nouvelle étape dans le ciblage des clientèles de sans-emploi et, pour ce faire, le gouvernement préconise une démarche individuelle devant mener à un plan d'action personnalisé.

À la suite d'une première période de neuf mois, le prestataire doit rencontrer un agent d'aide socio-économique qui effectuera une évaluation dont l'objectif est d'établir le portrait circonstancié de chacun (Québec, 1987, p. 32); ce portrait comprend des informations sur l'état de santé, la formation scolaire, les qualifications professionnelles, les expériences de travail, les déficiences, la motivation et les intérêts de la personne, sa mobilité, ses contraintes à l'emploi et, pour faire écho au chef de service du ministère (Nolet, 1985, p. 181-182), son milieu de vie. Au terme de cette évaluation, qui devrait permettre d'établir le niveau d'employabilité de la personne, un plan d'action devant permettre de maintenir et de développer cette employabilité est élaboré. Ce plan d'action, assimilé à un engagement contractuel, définit les obligations du prestataire et du ministère; il sera contrôlé afin de « mesurer son efficacité » et de « vérifier les progrès accomplis », quitte à opérer une réorientation si cela s'impose.

La cohérence d'ensemble de la réforme de l'aide sociale s'inscrit dans un univers de gestion de clientèles cibles. L'enjeu consiste à déployer les mécanismes appropriés et des spécialistes de l'action sociale, dont la mission, est de veiller à l'imposition d'un code de conduite et de favoriser une entreprise de modification comportementale. Partant du constat d'inadaptation au marché du travail, que révèle une situation de sans-emploi prolongée, une panoplie de mesures palliatives se met en branle afin d'inciter le bénéficiaire à acquérir les qualités requises et à développer les attitudes susceptibles de favoriser son insertion sur le marché du travail⁵.

DÉMARCHE PSYCHOPERSUASIVE EN MILIEU OUVERT

Cette pratique d'intervention n'est pas sans rappeler les mécanismes de contrôle social déployés dans les procédures de déjudiciarisation, et plus largement elle participe de la propension de l'État à agir sur les diverses populations au nom et en vertu de la recherche d'une hygiène sociale. Si cette hypothèse semble se confirmer dans le domaine de la justice, elle ne saurait vraisemblablement s'y limiter.

On se rend compte précisément que la période contemporaine a été le témoin de l'extension d'une justice sociale et sanitaire dont le centre d'intérêt est la personne du justiciable. Le délit devient « un incident, une manifestation, une occasion à exploiter » (Lafont et Meyer, 1979, p. 167), car, ni plus ni moins, il révèle des symptômes de troubles de comportement. Ce qui importe, c'est de préparer les mesures d'éducation ou d'assistance qui seront ultérieurement prises, car, dans cette logique d'hygiène sociale, l'objet de l'intervention c'est la personne du justiciable et le milieu dont il est issu. L'individualisation de cette justice a son revers dans la massification de la bureaucratisation : « La logique sanitaire et sociale, c'est la logique du rapport, du test, de la mesure-mesurante qui réduit le justiciable à une série de symptômes exprimant sa maladie : antécédents, enfance, propreté du milieu, fréquentations, travail et loisirs, intelligence et traits de caractère, etc., constituent les dossiers. » (Lafont et Meyer, 1979, p. 170.) Les jugements étant fonction d'un processus de « guérison », le justiciable est appelé à être aidé le plus souvent par des spécialistes du reclassement et de la réhabilitation.

La réforme de l'aide sociale s'inspire des mêmes principes et fait appel à des mécanismes de contrôle social et à des intervenants comparables. Le champ d'intervention particulier impose cependant des différences.

La norme juridique et la norme sociale de la société salariale n'ont pas la même impérativité. Il n'en reste pas moins que la situation prolongée de sans-emploi semble assimilée à une violation de la norme exprimant des problèmes de comportement, une inadaptation, en somme une quelconque déviance. Par ailleurs, la logique sociale et

sanitaire s'est illustrée notamment dans le processus de déjudiciarisation et dans la substitution d'interventions en milieu ouvert aux pratiques d'enfermement. Dans le cas de l'aide sociale, cette logique viendrait non de l'axe enfermement/désenfermement, mais de la volonté de restructuration des politiques sociales d'assistance dans le sens d'une flexibilité, d'une sélectivité (ajustement aux populations cibles) et d'un plus grand contrôle sur une population importante échappant à la discipline du travail.

Malgré des distinctions vitales qui doivent être faites, ce rapprochement n'est pas artificiel. Parlant de l'infrastructure institutionnelle qui s'est développée au cours de la période contemporaine et qui a recours aux spécialistes de modification comportementale, Donzelot notait au début des années 1970 que la politique de prévention avait permis un accroissement de l'« emprise judiciaire ou médicale sur la population » et, en vertu d'un principe d'annexion, que « le système des prestations sociales [...] est au moins partiellement rattaché aux instances de contrôle social » (Donzelot, 1972, p. 657). C'est ce processus qui s'accroît non pas de manière essentiellement cumulative, mais surtout en transformant le mode d'action sociale auprès des populations de sans-emploi. Face à une déviance économique de moins en moins tolérée, la réforme ne constitue-t-elle pas une opération de renouvellement des mécanismes de surveillance et de correction des populations, dans le double sens que lui reconnaît Foucault : punir et pédagogiser (Table ronde, 1972, p. 695) ? En ce sens, nous assisterions au double processus d'extension et de spécialisation des modalités de contrôle social.

Le déploiement des dispositifs se fait au nom de la prévention, de la socialisation et de l'intégration socio-économique. La prévention, qui a historiquement traduit la volonté d'une intervention étatique plus systématique et massive sur le tissu social, a envahi dans la période contemporaine à la fois les domaines de la médecine, de l'urbanisme, de la psychopédagogie, de la santé mentale, de la justice, des services de police et de la politique sociale. Quelle que soit l'histoire sinueuse et trouble de la notion (Boismenu, 1988), dans le contexte étatique, la prévention débouche sur des dispositifs de surveillance et de contrôle social, le plus souvent mobilisés pour une intervention en milieu ouvert.

Là encore, la comparaison avec la déjudiciarisation de la délinquance juvénile peut servir. Sur la base de la notion de danger, le champ d'intervention auprès des enfants s'est élargi, mais l'intervention a pour objectif de maintenir l'enfant dans son milieu naturel bien que le placement reste toujours une éventualité. La jeunesse a historiquement été la cible privilégiée d'innovations concernant l'intervention en milieu ouvert. On sait que ce dernier type d'intervention doit reposer sur le consentement des intéressés et doit chercher à viser les réseaux interpersonnels. De plus, aux interventions autoritaires et physiquement contraignantes, on tend à substituer des pratiques pédagogiques et persuasives. La démarche juridico-coercitive cède la place au psychopersuasif qui vise l'autorégulation de la déviance. Là-dessus il faut être prudent, car s'il y a un déplacement du centre de gravité de l'action sociale des agences de l'État, cela ne signifie pas la disparition des dispositifs antérieurs. Et, pourrait-on dire « ce qui fait la force du milieu ouvert, c'est la menace lointaine, mais présente du vieil enfermement » (Lascoumes, 1977, p.176).

Si pendant longtemps les innovations en matière d'interventions en milieu ouvert pour les adultes ont été quasi inexistantes, l'action sociale touchant la marginalisation socio-économique semble fournir un cadre propice pour s'inspirer de pratiques ayant cours pour la jeunesse. D'ailleurs, les procédures de l'aide sociale ont été initialement mises à l'épreuve pour la clientèle « jeunes » avant d'être généralisées à l'ensemble des prestataires d'aide sociale.

La logique d'intervention du gouvernement concorde assez nettement avec la perspective de Donzelot pour qui le chômage doit être perçu comme un moment privilégié pour surmonter ses handicaps. Il écrit à ce propos : « La formation destinée aux chômeurs consiste à présent à leur expliquer que le chômage est “une opportunité, pénible, mais une opportunité quand même” ; car le chômage révèle aux individus les handicaps qu'ils s'ignoraient, mais aussi leur donne un but – celui de les surmonter – en puisant dans le potentiel de leurs capacités délaissées... » (1984, p. 236). Ce travail de lutte contre les handicaps personnels ou les inadaptations touche un large champ et repose essentiellement sur l'acceptation par l'individu de se soumettre à un protocole de « remise en état ». On prévoit dans la réforme

que le plan d'action personnalisé doit faire l'objet d'un engagement contractuel de la part du prestataire. Cela s'apparente aux mesures volontaires dans le cas de la déjudiciarisation. La démarche peut être qualifiée de psycho persuasive, elle se déroule en milieu ouvert et vise l'autorégulation de la marginalisation socio-économique.

Certes, cette démarche ne se posant pas comme alternative à une pratique d'enfermement, la possibilité d'un retour à de telles pratiques d'exclusion ne peut inciter à la participation aux filières de développement de l'employabilité. Par contre, la sanction monétaire pour la non-participation à ces filières remplit ce rôle. Une prestation de moins de 60 pour cent du salaire minimum peut être vue comme une mesure d'exclusion ayant force de persuasion. De plus, les agents des services administratifs dont la tâche est, de fait, associée de très près à celui du travailleur social interviennent dans un contexte d'autorité évident. Si l'on se fie à l'expérience de la déjudiciarisation, cette situation est propice à une technocratisation des services et à une perte d'autonomie professionnelle du travailleur social (Deleury et al., 1978 ; Lesemann et Renaud, 1980).

Prenant la place de prestations versées sur une base inconditionnelle, il va de soi que la participation « volontaire » à des mécanismes de surveillance, d'encadrement, de socialisation, de qualification se traduit par une surcharge des procédures de contrôle social. Mais il faut noter que, dans des situations où existaient préalablement des mesures d'exclusion et d'enfermement (Laplante, 1985 ; Trépanier, 1980), la tendance à la surcharge du contrôle social était la même. L'action pour pallier des handicaps ou des inadaptations est sans fin. Il y a fort à parier que la logique même de la démarche et la sanction monétaire en cas de non-participation poussera les prestataires à chercher à s'inscrire à répétition dans plus d'une filière et sous diverses modalités.

GESTION SOCIALE DES SANS-EMPLOI

Cette politique d'hygiène sociale à l'égard des sans-emploi n'est pas la seule réponse au contexte de crise qui dure depuis plus d'une dizaine d'années. Le but de cet essai est de souligner l'un des principes d'inter-

vention qui occupe progressivement plus de place. On peut certainement montrer avec beaucoup de justesse les efforts pour plafonner les coûts des programmes sociaux, pour restreindre l'admissibilité aux programmes, pour supprimer l'universalité d'autres mesures, etc. (Houle, 1989). La réforme d'aide sociale illustre très bien cette entreprise, mais elle permet de souligner les modifications qualitatives du mode d'intervention auprès des populations. Dans l'ensemble, il reste que l'intérêt est braqué sur la flexibilité et l'adaptation des mécanismes afin d'intervenir en fonction de clientèles sériées de façon de plus en plus fine.

Dans cette perspective, la période actuelle semble représenter un retour sur l'État-providence. La solidarité à l'égard des laissés-pour-compte dans une société visant le plein emploi et ayant pour centre de référence la reconnaissance de droits collectifs dans les relations de travail est révolue. La recherche d'une plus grande flexibilité du travail et d'une plus grande compétitivité est associée, pour ce qui est de la mission sociale de l'État, à la stimulation de la sensibilité des salaires à la conjoncture économique, à un ralentissement pour ne pas dire un rabaissement des prélèvements fiscaux pour les entreprises et à une valorisation du marché du travail détérioré.

La réforme de l'aide sociale contribue à freiner la progression des coûts liés à la croissance et au maintien d'un large bassin de sans-emploi. Pour l'essentiel, le gouvernement se fait le promoteur de la discipline du marché en faisant jouer « utilement » les sanctions monétaires. Le marché du travail est l'espace de référence par excellence d'où l'on peut tirer la mesure des besoins des sans-emploi. Les mesures de sécurité du revenu ont pu à certains moments menacer ce marché en télescopant la situation des très bas salariés. Désormais, il importe non pas de « corriger » ce marché du travail détérioré, mais au contraire d'en faire l'étalon refoulant la protection sociale.

Pour l'aide sociale, la valorisation du marché du travail, c'est la valorisation du marché du travail détérioré. Ainsi, l'action est double : d'abord, rabaisser le niveau de protection pour qu'il ne puisse plus lui porter ombrage et, par le fait même, accroître l'impact de la sanction monétaire, puis subventionner le salaire minimum. En effet, plutôt que de hausser le salaire minimum ou de maintenir au moins sa

valeur réelle – ce qui est considéré comme une pression indue sur l'entreprise –, le gouvernement apporte un complément de revenu au travailleur au salaire minimum, si ce dernier soit pourvoir à une charge familiale (Québec 1987). Ajoutons que l'économie d'ensemble de cette réforme consiste à amener le sans-emploi à préférer tout emploi à la situation de prestataire. En ce sens, que ce soit sous l'angle de la sanction monétaire, de la contrainte à l'acceptation d'un emploi proposé par les organismes gouvernementaux, des stages industriels pour lesquels les contraintes imposées à l'entreprise sont faibles, l'ensemble des pratiques consistent à exacerber la concurrence pour le travail minimum. Le tout contribue à stimuler les phénomènes de concurrence sur le marché du travail au minimum et à entrevoir l'hypothèse de flexibilisation du travail d'abord et surtout sous l'angle de la radicalisation du libéralisme.

D'un autre côté, un tel réaménagement du mode d'investissement du tissu social par l'État qui se manifeste par la réforme de l'aide sociale témoigne du constat que le chômage, se stabilisant à un niveau élevé, est voué à rester important et, concurrentement, que la pauvreté est une catégorie en extension (Petit, 1988 ; Brunhoff, 1986). Ce constat donne prise au développement d'une logique d'assistance, mais aussi prête au développement de techniques de gestion de populations importantes en période prolongée d'« inactivité ».

PANACÉE OU UTOPIE

La démarche préconisée dans la réforme de l'aide sociale se présente comme une solution à la plupart des critiques au programme universel antérieur. Elle condamne les populations « parasites » à l'indigence et ce faisant, elle élimine la désincitation à s'engager sur le marché du travail au minimum. Elle est donc susceptible de promouvoir l'offre de travail et, selon la lecture que l'on affectionne du côté gouvernemental, de répondre plus adéquatement aux besoins du marché du travail, donc de diminuer le chômage.

Les filières de développement de l'employabilité sont chargées d'amener les sans-emploi à s'adapter au marché du travail sous la forme d'« un soutien personnalisé afin d'aider [l'individu] dans son chemi-

nement vers l'emploi » (Québec, 1987, p. 33). En ce sens, la réforme pourrait assurer l'opérationnalisation d'une insertion professionnelle. Par rapport à une inactivité prolongée, cette alternative semble pour beaucoup valable et efficace. On pourrait ainsi croire qu'il s'agit d'une panacée, en ce sens qu'il s'agirait d'une voie prometteuse non seulement pour lutter contre la marginalisation socio-économique, mais aussi pour veiller à une intégration à la vie active.

La question de l'efficacité réelle ou présumée d'une mesure semblable est toujours complexe.

Sur le plan des résultats concernant l'insertion professionnelle, l'examen des expériences récentes permet de nourrir des doutes sérieux (Darveau et al., 1988). Si on considère la socialisation au travail et l'insertion professionnelle, le programme de rattrapage scolaire a une efficacité nulle; comparativement à ceux qui participent au rattrapage scolaire, l'insertion professionnelle est supérieure chez les prestataires qui n'ont pas participé à un programme. Le travail communautaire contribue très nettement à la socialisation au travail, mais fort peu à l'insertion professionnelle. Les stages en industrie contribuent davantage à l'insertion professionnelle. Dans l'ensemble, l'étude de l'efficacité de ces programmes, comparée à l'itinéraire d'un groupe témoin de bénéficiaires ne participant à aucun programme, permet de conclure que l'efficacité est à peu près nulle pour les bénéficiaires qui sont inscrits depuis peu de temps à l'aide sociale. Le dernier programme jouerait un certain rôle dans la réinsertion professionnelle pour les bénéficiaires inscrits à l'aide sociale depuis une période plus longue (13 mois et plus). Au total, l'évaluation de l'efficacité conduit à être sceptique à l'égard des espérances qui accompagnent la réforme actuelle. Nous n'avons pas là la voie royale menant à l'insertion professionnelle.

Cette appréciation « quantitative » est cependant limitative. Reprenons notre analogie. Comme Foucault pouvait le dire de la prison, l'échec de la prévention n'est probablement rien d'autre que son mode de vie. On peut être amené à conclure que la prévention est interminable, car « elle n'a pas pour but d'éviter des comportements ou des conduites déviantes, mais de leur donner un sens » (Autès, 1984,

p. 190). Il importe de considérer, sur le plan qualitatif, la signification de cette démarche eu égard au modèle de surveillance et de contrôle social ; nous connaissons là un renouvellement et un élargissement du filet du contrôle étatique exercé auprès des sans-emploi. Ces filières constituent un réseau de relégation de populations cibles.

Le retour à l'école des décrocheurs, le travail communautaire et les stages, qui ne procurent pas une formation qualifiante reconnue, mais menacent de former des ghettos d'emploi, sont susceptibles de jouer d'abord et surtout le rôle de canaux de relégation qui veillent aux déperditions de la force de travail. Face à la masse importante de sans-emploi, dont la situation semble devoir persister, les mécanismes proposés auront le mérite de renforcer les dispositifs de contrôle social, de sérier les clientèles qu'ils désignent et de normaliser les conduites de populations qui ne sont pas disciplinées par le travail salarié. Ce qui est en cause, c'est sans doute davantage la nécessaire gestion sociale d'une population refoulée durablement du marché du travail, si bien que l'enjeu premier porte sur l'insertion sociale plutôt que sur l'insertion professionnelle.

Symboliquement, cette réforme peut être d'une grande efficacité. Elle joue à la fois sur l'exclusion et la réhabilitation : exclusion des fainéants en ne leur assurant que le minimum vital, réhabilitation en palliant, par des mesures personnalisées, les lacunes des canaux généraux d'éducation et de formation professionnelle. La « thérapeutique » envisagée est doublement cautionnée. Elle apparaît comme une forme plus humanisée d'intervention sociale sur la « déviance économique » qui serait d'autant plus opérationnelle qu'elle veillerait à une adaptation au marché. L'idéologie technicienne de gestion de population et la rationalité économique peuvent alimenter un consensus sur la validité de la réforme. En ce domaine, nous sommes près de l'utopie, comprise à la fois comme illusion et finalité idéalisée.

MENACE OU AVANCÉE POUR LA DÉMOCRATIE

S'il vaut la peine que l'on s'arrête à cette réforme, c'est qu'elle participe d'une démarche se manifestant dans plusieurs domaines de l'intervention de l'État. Cette observation ne semble pas devoir se limiter au Québec.

Par exemple, à peu près au moment où la loi québécoise était votée, une législation semblable était adoptée en France (1^{er} décembre 1988). Bien que la composition et la cohérence d'ensemble de la couverture sociale soient très différentes (accent mis sur une politique d'assurance sociale), le revenu minimum d'insertion s'adresse à une population semblable et selon une démarche fort parente. Les prestations sont conditionnelles à la participation à des mesures d'insertion définies sur une base individuelle ; cette participation est formalisée dans un « contrat d'insertion ». Un large éventail d'actions sont envisagées ; elles visent à développer l'autonomie sociale et la formation qualifiante ainsi qu'à faciliter l'insertion professionnelle. Dans l'ensemble, la perspective de la réadaptation est omniprésente. Parlant d'itinéraires adaptés, la circulaire du 14 décembre 1988 est assez révélatrice de l'insistance sur l'insertion sociale : « Pour beaucoup, l'insertion professionnelle ne pourra être envisagée qu'au terme d'un itinéraire long, impliquant une succession d'actions. Certains devront dans un premier temps retrouver une autonomie et un équilibre suffisants pour pouvoir ensuite profiter efficacement d'une action d'insertion professionnelle. Aussi, c'est d'abord dans une perspective de réadaptation sociale que doivent être recherchés les engagements des allocataires [...] » (Évin, 1988, p. 15807). Pour la France, cette mesure peut être vue, non pas comme l'amendement d'une politique d'assistance sociale universelle, mais plutôt comme un dérapage du principe d'assurance sur une politique d'assistance.

L'analyse de cette démarche sous l'angle du redéploiement des mécanismes de surveillance et de contrôle social n'a pas pour but de susciter une condamnation morale du réaménagement du mode d'intervention de l'État. Le jugement moral en cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, n'apporte rien ; il fait dévier la discussion.

Les tendances actuelles dans le mode d'investissement par l'État du tissu social manifestent une mutation de la nature de la norme et de sa forme de représentation. Comme l'indiquait Meyer : « Le fait qu'on soit passé d'un contrôle social qui prenait des aspects juridiques et pénaux à un contrôle social qui prend des aspects cliniques et "thérapeutiques" nous amène à une diffusion de la norme et à un contrôle de la norme qui échappent à la représentation, à l'appréhension et

des individus et de la collectivité.» (Table ronde, 1972, p. 685). En somme, concurremment à la reconsidération des droits sociaux jusqu'alors reconnus, se met en place une démarche faisant référence à une norme sociale imprécise et changeante, car dictée par le désir d'adéquation entre le marché du travail et l'état d'une main-d'œuvre non employée. La définition des problèmes en termes d'inadaptation ou de handicap appelle un traitement posé dans la continuité, un traitement qui théoriquement pourrait être sans fin.

La tentation peut être grande d'associer l'État à un ogre qui bouffe la société civile et de regretter le formalisme de la norme juridique. Plus extériorisée, plus objectivée, la norme juridique limiterait les moments et l'étendue des mesures de contrôle social. Mais en même temps, la norme juridique dans sa facture traditionnelle faisait appel à des formes d'exclusion souvent brutales et favorisait peu la réinsertion sociale. Sous un autre angle, le refus du redéploiement des mécanismes de contrôle social peut conduire à l'apologie des valeurs libertaires : refus de l'État et auto-organisation spontanée.

Face à ce qui pourrait apparaître comme l'expression d'une nostalgie juridique ou d'une rêverie libertaire, une hypothèse optimiste pourrait susciter l'adhésion. Donzelot (1984, p. 224 et ss.) présente avec enthousiasme les procédures d'implication qui naissent au sein de multiples dispositifs de rencontre entre partenaires sociaux et locaux. Ce mode de régulation décentralisée serait une alternative au recours systématique à l'État centralisé et permettrait l'affirmation des singularités sociales, régionales, voire individuelles pour affronter les problèmes sociaux et économiques. Avec ces procédures nous assisterions à une dissémination du pouvoir et à la mise en place d'un modèle culturel de relations sociales basé sur la négociation permanente. Sur le plan individuel, des notions de valorisation de soi, de lutte contre ses handicaps, d'investissement dans la réalité composent un nouveau langage dans le cadre d'une formation permanente. Cette vision idyllique peut accompagner et légitimer tout autre chose que l'autonomisation du social. Les principes dont elle s'inspire ne sont pas étrangers à ceux qui composent la rhétorique de l'actuel réaménagement du mode d'investissement étatique du tissu social basé sur la gestion de clientèles cibles.

Au total, la présente période est capitale, car elle se caractérise par un renoncement à une partie des droits sociaux jusqu'alors reconnus et à leur reformulation au nom de l'individualisation de la démarche et d'une normalisation à la fois diffuse et imprécise dans son contenu. Il s'agit donc d'une période majeure dans la formulation des droits sociaux. La présence d'un bassin important de main-d'œuvre non employée comme défi majeur posé aux pays occidentaux et même la reconnaissance de certains effets pervers de l'existence de l'État-providence, tel le maintien de populations en situation de dépendance, n'imposent pas une voie obligée à la réforme de l'aide sociale.

Brièvement esquissés, on peut dire que dans toute action sociale ou toute activité de prévention sous l'égide de l'État s'entremêlent deux dimensions dont la pondération est variable : nous avons une intervention sociale, prise au sens de son utilité ou de sa fonctionnalité, et un dispositif de contrôle social inscrit dans un ordre de rapport de pouvoir. Les actions sociales n'étant pas l'expression immédiate d'une stratégie intentionnelle de contrôle mise de l'avant par un État sujet, leur physionomie est largement conditionnée par la dynamique sociale et politique qui préside à leur apparition et à leur application.

La physionomie que prendront les actions sociales à l'égard des sans-emploi est largement tributaire des efforts et des pressions allant notamment dans le sens de la démocratisation des mécanismes mis en place. La notion de démocratisation peut minimalement s'évaluer sur la base de la prise réelle que les sans-emploi pourront avoir sur les procédures déployées et de la possibilité concrète qu'un processus d'autonomisation sociale se manifeste.

Sur ce plan, un certain nombre de questions occupent une place primordiale. Nous pouvons en citer quatre :

1. Même si on se refuse à un certain juridisme nostalgique, il n'en reste pas moins que l'objectivation des règles du jeu doit être vue comme une préoccupation tout à fait légitime.
2. Le refus de mesures essentiellement punitives est d'autant plus justifié que leur fondement se résume à des postulats idéologiques ou des pétitions de principe plaquées sur une réalité qui est loin

de s'y réduire. En ce sens, la pénalisation de l'aide sociale tourne le dos à toute volonté de démocratisation.

3. Que l'on plaide ou non pour un réaménagement de la politique à l'égard des sans-emploi, il est difficile d'échapper à la nécessité de se pencher sur la définition concrète, voire sur la valorisation de la solidarité entre les citoyens ; toutes les questions qui gravitent autour de la solidarité et de sa remise en cause ne peuvent être traitées comme les sous-produits d'un projet de société s'imposant comme une insondable fatalité historique et économique.
4. La mise à contribution des organismes communautaires par l'État suscite la reconsidération de leur statut, car, bien que l'État n'ait pas intérêt à étatiser ce réseau, le mode de financement et les contrôles politico-administratifs constituent des facteurs d'érosion de leur autonomie en transformant leur pratique et en influençant le choix de leur clientèle (Hamel, 1983 ; 1985). Or, la tension entre l'autonomie des organismes communautaires et la tutelle politico-administrative conditionne les aires d'influence respectives et peut rendre possible la mise en œuvre d'un processus d'autonomisation sociale.

Le traitement de ces enjeux à travers les oppositions et conflits entre forces sociales et politiques peut tout aussi bien laisser l'initiative à l'État ou conduire à définir des balises aux politiques d'hygiène sociale qui permettraient d'explorer des alternatives de contrôle social tout autant que des alternatives au contrôle social.

Bibliographie

AUTÈS, Michel (1984), « Échouer c'est réussir », *Revue internationale d'action communautaire*, n° 11/51, printemps, p. 187-194.

BÉLANGER, Yves (1987), « La sécurité du revenu des années 1980 et la critique de l'État-providence : la réforme de l'aide sociale », dans R. Bureau et P. Mackay (éd.), *Le Droit dans tous ses états*. Montréal, Wilson & Lafleur ltée : p. 319-335.

BOISMENU, Gérard (1988), « La régulation technicienne des rapports sociaux », dans G. Boismenu et J.-J. Gleizal (éd.), *Les Mécanismes de régulation sociale*. Montréal, Lyon, Boréal/Presses universitaires de Lyon : p. 83-115.

BOISMENU, Gérard (1989), « De l'assistance de dernier recours à la gestion technicienne des sans-emploi », dans G. Dostaler, M. Beaud (resp.), *Crise, emploi et modernisation*. Montréal, Paris, GRÉTSÉ/CERCA/GERTTD.

BOYER, Robert (1984), « Les transformations du rapport salarial en Europe depuis une décennie : convergences et spécificités nationales, formes et effets de la flexibilisation », dans *Les Transformations du rapport salarial en Europe économique*, p. 143-227.

BRUNHOFF, Suzanne DE (1986), *L'Heure du marché*, Paris, PUF.

COURNOYER, Michel (1988), « Les caractéristiques principales des personnes à bas salaire au Québec », *Interventions économiques*, n° 19, printemps, p. 93-107.

DARVEAU, Jean-Guy, Josette TREMBLAY-LAMARRE et Claude MOISAN (1988), *Étude d'évaluation des résultats des programmes de développement de l'employabilité*, ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu, Québec.

DELEURY, Édith, Jocelyn LINDSAY et Michèle RIVET (1978), « Historique et analyse de la loi de la protection de la jeunesse », *Intervention*, n° 52, été, p. 21-33.

DONZELOT, Jacques (1972), « Travail social et lutte politique », *Esprit*, n° 4-5, avril-mai, p. 654-673.

DONZELOT, Jacques (1984), *L'Invention du social*, Paris, Fayard.

ÉVIN, Claude (1988), Circulaire du 14 décembre 1988 relative à la mise en place du revenu minimum d'insertion, *Journal officiel de la République française*, 15793-15807.

FORTIN, Pierre (1984), « Le chômage des jeunes au Québec », *Relations industrielles*, vol. 39, n° 3, p. 419-447.

GUÉRIN, Gilles (1986), *Les Jeunes et le marché du travail*, Direction générale des publications gouvernementales, Québec.

HAMEL, Pierre (1983), « Crise de la redistribution étatique et financement des organisations populaires », *Revue internationale d'action communautaire*, n° 10/50, automne, p. 63-76.

HAMEL, Pierre (1985), « Mouvements urbains et nouveaux modes de gestion du social », dans G. Dussault, V. Piché (éd.), *L'Inégalité sociale et les mécanismes de pouvoir*, Québec, PUQ, p. 241-63.

HOULE, François (1989), « Renouveau économique et politiques sociales au Canada », dans G. Boismenu et D. Drache (éd.), *Politique et régulation au Canada*, Montréal, Éditions du Méridien.

JALBERT, Lizette et Laurent LEPAGE (éd.) (1986), *Néo-conservatisme et restructuration de l'État*. Québec, PUQ.

JALBERT, Lizette et Lucille BEAUDRY (éd.) (1987), *Les Métamorphoses de la pensée libérale*, Québec, PUQ.

- LAFONT, Hubert et Philippe MEYER (1979), *Justice en miettes*, Paris, PUQ.
- LAPLANTE, Jacques (1985), *Crime et traitement*, Montréal, Boréal.
- LASCOUMES, PIERRE (1977), *Prévention et contrôle social*, Genève, Médecine et Hygiène-Masson.
- LESEMANN, Frédéric et Gilbert RENAUD (1980), « Loi 24 et transformation des pratiques professionnelles en service social », *Intervention*, n° 58, été, p. 25-57.
- MATHURIN, Creutzer (1986), *Le Programme de « stages en milieu de travail » et les jeunes assistés sociaux*. Université de Montréal, Faculté de l'éducation permanente.
- NOLET, Guy (1985), « La valeur des programmes gouvernementaux de création d'emplois et de développement de l'employabilité », dans Michel Brossard (éd.), *Entreprises et syndicats face à la transformation du travail et de la main d'œuvre*, Université de Montréal, p. 172-182.
- PETIT, Pascal (1988), « La fin des politiques de plein emploi », *Les Temps modernes*, vol. 43, n° 501, avril, p. 115-138.
- PROVOST, Monique (1987), *Les Nouveaux Phénomènes sociaux : la catégorie sociale « jeunesse »*, synthèse critique, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux.
- PUGLIESE, Enrico (1983), « Politique de bien-être et crise de l'État-providence dans une économie dépendante », *Sociologie et sociétés*, vol. 15, n° 1, avril, p. 43-55.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (1984), *Livre blanc sur la fiscalité des particuliers*, ministère des Finances, p. 398.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (1987), *Pour une politique de sécurité du revenu*, document d'orientation, p. 48.
- TABLE RONDE (1972), « Pourquoi le travail social? », *Esprit*, n° 4-5, avril-mai, p. 678-702.
- THERBORN, Goran (1984), « The Prospects of Labour and the Transformation of Advanced Capitalism », *New Left Review*, n° 145, mai-juin, p. 5-38.
- TRÉPANIÉ, Jacques (1980), « La déjudiciarisation des mineurs délinquants : la situation québécoise », *Déviance et société*, vol. 4, n° 3, p. 245-256.

- 1 Cette expression désigne les conditions de travail des bas salariés qui correspondent le plus souvent aux normes minimales législativement fixées et au salaire minimum ; il s'agit du travail non syndiqué, précaire, souvent à temps partiel ou à la pige.
- 2 En théorie économique, on peut mettre en doute l'existence d'un marché du travail au sens strict du terme. L'analyse de Keynes et une vision post-keynésienne, par exemple, remettent en cause l'existence d'un salaire réel d'équilibre et d'un niveau d'emploi déterminé par un marché du travail concurrentiel. Certains

contestent l'utilisation de la notion même de marché du travail, affirmant, à la suite de Keynes, que le salaire monétaire est le résultat d'un rapport de force, entre employeurs et employés dans lequel les questions institutionnelles jouent un grand rôle. Néanmoins, nous sacrifierons à l'usage courant en utilisant la notion de marché du travail pour désigner le lieu où sont déterminés les salaires et les conditions d'emploi. D'ailleurs, combien de décisions sont-elles prises au nom du marché du travail et combien de modélisations ou d'opérationnalisations cette notion connaît-elle?

- 3 Faisant la sourde oreille à certains analystes (Guérin, Fortin) qui ont souligné que la réduction du chômage est tributaire de la prospérité économique et donc de l'offre d'emploi, le gouvernement reste fidèle à l'idée que le chômage est largement l'effet d'une insuffisance d'offre de travail rencontrant les besoins du marché. D'ailleurs, le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, réagissant aux premiers travaux préparatoires à la présente réforme au début des années 1980 et soulignant que sa connaissance du marché du travail l'amenait à considérer que le Québec faisait face à une sévère pénurie d'emplois et à un surplus de travail qualifié, a été écarté des travaux ultérieurs.
- 4 En parallèle aux organismes étatiques, des groupes communautaires qui ont développé des programmes et techniques d'insertion des jeunes sur le marché du travail sont mis à contribution. Ces groupes, implantés dans le milieu et jouissant d'une forte crédibilité auprès des usagers, montrent une efficacité certaine en matière de réinsertion professionnelle. Récemment, le gouvernement du Québec aurait tenté d'infléchir leurs pratiques en usant de l'arme du financement. Ce dernier aurait exigé que les groupes acceptent en priorité de jeunes assistés sociaux référés par des organismes gouvernementaux. Par la contrainte du financement, le ministère implanterait un système de référence des jeunes assistés sociaux aux organismes communautaires de retour à l'emploi. Inscrits à titre semi-autonome dans le réseau étatique, ces organismes, ayant désormais un rôle de contrôle auprès de ses usagers, sont menacés de voir s'éroder la confiance qu'ils pouvaient inspirer et voient leur accès restreint aux prestataires ciblés par l'État, repoussant de la sorte les jeunes désirant recevoir une aide, mais ne bénéficiant pas de l'aide sociale ou de l'assurance-chômage. Par le biais du financement et de la volonté de contrôle bureaucratique de l'usage des fonds publics, les groupes communautaires de retour à l'emploi ont vu récemment leur développement se freiner. Ils doivent accepter de travailler avec la clientèle prioritaire pour le gouvernement et sont menacés de pervertir leur pratique (Provost, 1988).
- 5 Déjà le rôle des intervenants et la procédure mise en œuvre ces dernières années pour les stages en milieu de travail montrent que l'on s'inscrit dans une logique de mécanismes de modification comportementale. Le prestataire doit rencontrer un agent de l'aide sociale qui détermine son entrée dans le programme et

un superviseur qui assure l'encadrement. L'un et l'autre interviennent comme travailleurs sociaux auprès d'une personne en difficulté et une bonne partie du travail consiste à mettre à profit sa compétence de spécialiste de gestion de clientèle. On parle d'établir un plan de « relèvement » de l'individu, de l'amener à choisir le processus d'insertion sur le marché du travail adapté à sa situation, de dresser un profil du stagiaire à partir d'une entrevue et d'élaborer un plan de « suivi » ; finalement, on recommande que le prestataire tienne un journal de bord qui lui permettra de suivre sa propre évolution. En somme, partant du constat d'inadaptation au marché du travail, que révèle une situation de sans-emploi prolongée, se met en branle une panoplie de mesures palliatives dont la finalité n'est autre que l'intégration coûte que coûte au marché du travail (Mathurin, 1986).